

ENTENTE OUVERTE OU CONTRAT SERVICES D'EXPERT-CONSEIL

DATE: 11 JANVIER 2021

POUR LE COMPTE DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA (SCC)

<u>DIRECTION, RESSOURCES MATÉRIELLES</u>

250, Montée St-François

LAVAL (QUÉBEC) H7C1S5

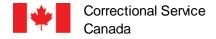
Adressez toute demande de renseignements à
Karine Clément, Agente régionale des approvisionnements et des contrats int.
Téléphone: 450-661-9550 poste 3214
Télécopieur: 450-664-6626
Courriel: karine.clement@csc-scc.gc.ca

SERVICES D'EXPERT-CONSEIL POUR LE RÉPERTOIRE DES INGÉNIEURS CONSEIL DU SCC

Le contenu des clauses et conditions mentionnées dans la présente est fourni dans le but d'informer l'entrepreneur sur les livrables de l'Entente ouverte ou du Contrat qui sera offert subséquemment et qui devra être signé par l'entrepreneur.

Si vous êtes intéressés à faire partie du « Répertoire des ingénieurs-conseils du SCC », vous devez consulter et compléter le formulaire « Avis d'intérêt pour le Répertoire d'ingénieurs-conseils du SCC » en pièce jointe.





Exigences relatives à la sécurité

Aucune enquête de sécurité n'est exigée, puisqu'il n'y a aucun accès à des renseignements ou biens de nature délicate. Le personnel de l'entrepreneur sera accompagné en tout temps par des membres du personnel du Service correctionnel du Canada ou des personnes autorisées par ce dernier à agir en son nom. Le SCC a élaboré des politiques internes strictes afin de s'assurer que la sécurité des opérations en établissement n'est pas compromise.

Avant d'être admis dans l'établissement ou l'unité opérationnelle, le personnel de l'entrepreneur doit se soumettre à une vérification de son identité et de ses renseignements effectués par le SCC et doit respecter les exigences de l'établissement en ce qui a trait aux fouilles. Le Service correctionnel du Canada se réserve le droit d'interdire à tout moment l'accès à un établissement ou unité opérationnelle ou une partie de ceux-ci au personnel de l'entrepreneur.

AUTORITÉ CONTRACTANTE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE :

Nom : Karine Clément Nom : Titre : Agente régionale int.

Approvisionnements et des contrats

Tél.: 450-661-9550, poste 3214 Tél.: Courriel: karine.clement@csc-scc.gc.ca Courriel:





TABLE DES MATIERES

ENTENTE OUVERTE OU CONTRAT

- 1. Entente ouverte ou contrat
- 2. Durée de l'entente ou du contrat
- 3. Fixation des honoraires

CLAUSES NORMALISÉES (Partie A)

A1 Clauses, conditions et modalités générales

A2 Ordre de priorité des documents

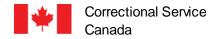
A3 Évaluation du rendement

A4 Références

SERVICES RELIÉS AU PROJET (Partie B)

B1 Services à fournir





ENTENTE OUVERTE OU CONTRAT

1 ENTENTE OUVERTE OU CONTRAT

1.1 La présente entente ouverte ou contrat de services d'expert-conseil concerne l'obtention de services devant être fournis par l'expert-conseil pour des projets désignés par le représentant du Ministère. L'entente ouverte vise à s'assurer qu'on peut faire appel immédiatement à l'expert-conseil pour fournir des services selon les besoins à partir du répertoire des ingénieurs-conseils du SCC, lorsqu'on ne peut établir d'avance avec une certitude raisonnable la portée des services. L'expert-conseil reconnaît qu'une entente ouverte n'est pas un contrat et que l'émission d'une entente ouverte n'oblige ni n'engage le Canada à acheter les services ou à établir un contrat à cet effet.

2 DURÉE DE L'ENTENTE OUVERTE OU DU CONTRAT

2.1 La présente entente ouverte ou contrat demeure en vigueur pour une période allant jusqu'à deux (2) ans, ou peut prendre fin plus tôt en informant l'autre partie qu'aucun autre service n'est requis ni fourni. Si les services entrepris n'ont pas tous été fournis avant l'expiration de la période, l'entente ouverte prendra fin lorsque les services auront tous été fournis ou sur avis du Canada, conformément aux dispositions de la clause du guide des CCUA R1240D.

3 FIXATION DES HONORAIRES

- 3.1 Sous réserve des dispositions de la présente Entente ouverte ou contrat, le Canada s'engage à verser à l'expertconseil, en contrepartie des services, un montant calculé en conformité avec la clause CCUA R1230D.
- 3.2 Quoi qu'il en soit le montant maximum payable par le Canada, dans le cadre de l'entente ouverte ou du contrat, y compris les honoraires et débours, ne peut dépasser la somme totale de <u>34 790.17</u>\$ (taxes applicables exclues) sans l'autorisation préalable de l'autorité contractante.
- 3.3 Le représentant du Ministère fournit une demande de proposition demandant les taux pour les honoraires pour les fonctions prévues de toutes les personnes, y compris les cadres, qu'il engagera en vue de fournir les services liés au projet ou encore, demandant un prix ferme pour l'ensemble du projet à réaliser.



PARTIE A - CLAUSES NORMALISÉES

A1 CLAUSES, CONDITIONS ET MODALITÉS GÉNÉRALES

ENTENTE OUVERTE OU CONTRAT

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'entente ouverte ou contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (<u>https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/</u>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Le présent entente ouverte ou contrat est émis par le Service correctionnel du Canada (SCC). C'est pourquoi toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou par référence dans une modalité, une condition ou une clause du document doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.

L'expert-conseil comprend et convient que sur acceptation de l'offre par le Canada, une entente ayant force obligatoire doit être conclue entre le Canada et l'expert-conseil et les documents qui constituent l'entente doivent être les documents suivants :

- (A) la page de couverture et la présente clause « Entente ouverte ou contrat »;
- (B) les clauses, conditions et modalités générales, ainsi que les modifications qui s'y rapportent, désignées comme suit :

R1210D (2018-06-21), Conditions générales (CG) 1 - Dispositions générales – Services d'architecture et/ou de génie

R1215D (2016-01-28), Conditions générales (CG) 2 - Administration du contrat – Services d'architecture et/ou de génie

R1220D (2015-02-25), Conditions générales (CG) 3 - Services d'expert-conseils

R1225D (2015-04-01), Conditions générales (CG) 4 - Droits de propriété intellectuelle

R1230D (2018-06-21), Conditions générales (CG) 5 - Modalités de paiement – Services d'architecture et/ou de génie

R1235D (2011-05-16), Conditions générales (CG) 6 - Modifications

R1240D (2018-06-21), Conditions générales (CG) 7 - Services retirés à l'expert-conseil, suspension ou résiliation

R1245D (2016-01-28), Conditions générales (CG) 8 - Règlements des conflits – Services d'architecture et/ou de génie

R1650D (2017-11-28), Conditions générales (CG) 9 - Indemnisation et assurance

(C) le document intitulé « Faire affaire avec la Région de la capitale nationale »;



A2 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) toute modification ou tout changement apporté à l'entente ou contrat conformément aux modalités et conditions de l'entente ou contrat;
- b) la présente clause « Entente ou contrat »;
- c) les clauses, conditions et modalités générales;
- d) l'Énoncé de projet / Cadre de référence;
- e) la proposition de la firme.

A3 Évaluation du rendement

Le rendement de l'expert-conseil pendant et après la prestation des services sera évalué par le Canada. L'évaluation sera basée sur les critères suivants : conception, qualité des résultats, gestion, délais et coûts. Si le rendement de l'expert-conseil est jugé insatisfaisant, celui-ci pourrait se voir refuser des contrats dans le futur. Le formulaire CSC/SCC 0996f (R-2020-10) – Évaluation du marché et de l'entrepreneur, est utilisé pour évaluer le rendement.

A4 Références

La connexion à certains des sites Web se trouvant dans l'entente est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Politique d'inadmissibilité et de suspension http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html

Code de conduite pour l'approvisionnement http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndcct/contexte-context-fra.html

Directive sur les voyages du Conseil national mixte http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?dlabel=travel-voyage&lang=fra&did=10&merge=2





PARTIE B - SERVICES RELIÉS AU PROJET

B1.1 Services à fournir

- B1.1.1 Le représentant du Ministère fournit une demande de proposition décrivant les services qui doivent être dispensés par l'expert-conseil.
- B1.1.2 Pour les normes relatives à la prestation des services, veuillez-vous référer au document « Faire affaire ». Les normes précisées dans ce document doivent être respectées, conjointement avec la demande de proposition et l'Entente ouverte ou contrat.
- B1.1.3 En prévision de différents projets de construction et/ou d'études, l'expert-conseil devra fournir au Service correctionnel du Canada (SCC) un ou plusieurs des services professionnels suivants :
 - (a) Rencontrer les représentants du ministère et préparer une analyse des besoins;
 - (b) Faire des relevés nécessaires et analyser les données;
 - (c) Produire une estimation budgétaire;
 - (d) Produire un échéancier des travaux;
 - (e) Préparer les plans et devis;
 - (f) Définir les concepts avec recommandations en fonction du mandat;
 - (g) Participer au processus d'appel d'offre (visite/ répondre aux questions techniques durant le processus d'appel d'offre/ rédaction d'addenda au besoin);
 - (h) Effectuer la surveillance partielle des travaux d'installation (le nombre de visite pouvant varier selon le mandat);
 - (i) Participer aux réunions de chantier;
 - (j) Préparer des comptes rendus;
 - (k) Révision des dessins d'atelier;
 - (I) Participer aux essais d'acceptation.

